



Aux destinataires de la procédure
de consultation

envoi par e-mail uniquement

Date 14 SEP. 2015

Planification des soins de longue durée 2016-2020 : rapport provisoire

Madame la présidente, Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

La prise en charge de nos aînés constitue un enjeu majeur pour notre société. Le Conseil d'Etat y est particulièrement sensible. Malgré un contexte budgétaire difficile, le gouvernement doit veiller à adapter régulièrement la prise en charge des personnes âgées à l'évolution des besoins. Il a ainsi autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture à mettre en consultation le rapport provisoire sur planification des soins de longue durée 2016-2020.

Conformément à la nouvelle loi sur les soins de longue durée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le Conseil d'Etat définit la planification des soins de longue durée. Les communes ont pour mission de mettre en œuvre cette planification, avec le soutien des commissions régionales de soins de longue durée.

Les soins de longue durée englobent l'ensemble des prestations en faveur de personnes atteintes dans leur santé ou leur autonomie, à l'exception des séjours à l'hôpital qui relèvent de la planification hospitalière. Il s'agit de prestations dispensées par les proches aidants, les organisations de soins et d'aide à domicile, les infirmiers(ières) indépendants(es), les structures intermédiaires (appartements à encadrement médico-social, structures de soins de jour, lits de court séjour) et les établissements médico-sociaux (EMS).

La dernière planification des soins de longue durée a été adoptée par le Conseil d'Etat en mars 2010 et portait sur la période 2010-2015. La planification devant être adaptée régulièrement, une nouvelle évaluation des besoins a été effectuée pour la période 2016-2020. Elle se base sur la méthodologie développée par l'Observatoire suisse de la santé et sur les dernières prévisions démographiques établies par l'Office cantonal de la statistique et de la péréquation.

Il est proposé de poursuivre une politique axée sur le maintien à domicile, selon le souhait d'une majorité de personnes âgées. La prise en charge en EMS doit être réservée aux personnes présentant un besoin en soins important. Les autres cantons suisses ainsi que d'autres pays comparables au nôtre poursuivent une politique similaire.

Ainsi, le rapport provisoire de planification prévoit une augmentation modérée du nombre de lits d'EMS de long séjour, à savoir au maximum 321 nouveaux lits d'ici à 2020. Pour mémoire, la planification précédente (2010-2015) prévoyait plus de 500 nouveaux lits d'EMS de long séjour. De plus, pour la première fois, il est proposé de fixer un nombre minimal de lits dans la planification, à savoir 150 lits pour 1'000 habitants de 80 ans et plus dans chaque région. L'expérience a montré qu'en-dessous de ce taux, trop de personnes âgées devaient prolonger leur séjour à l'hôpital en attendant une place en EMS. La précédente planification (2010-2015) ne prévoyait pas de nombre



minimum de lits de long séjour, mais uniquement un maximum de 200 lits pour 1'000 habitants de 80 ans et plus.

Cette croissance modérée du nombre de lits d'EMS nécessitera une forte augmentation des prestations de soins et d'aide à domicile afin de pouvoir répondre aux besoins croissants induits par le vieillissement de la population. De plus, afin de renforcer les possibilités de maintien à domicile, les lits de court séjour en EMS, les structures de soins de jour et les appartements à encadrement médico-social devront poursuivre leur développement.

En 2013, le financement des pouvoirs publics (canton et communes) pour les soins de longue durée s'élevait à 97 millions de francs pour l'exploitation (contributions aux soins et subventions d'exploitation). Les coûts d'exploitation supplémentaires découlant du projet de planification 2016-2020 pour les pouvoirs publics vont augmenter progressivement et atteindre environ 23 millions de francs par an à partir de 2020 (canton 16 millions, communes 7 millions). Cette augmentation correspond à celle de la population des personnes âgées de 65 ans et plus dans notre canton, à savoir environ 24% entre 2013 et 2020. Pour les investissements, les subventions des pouvoirs publics pour la planification 2016-2020 sont évaluées à 48 millions de francs (canton 36 millions, communes 12 millions) répartis sur l'ensemble de la période. Ces estimations ont été établies en tenant compte du nombre maximum de lits d'EMS prévus.

La procédure de consultation relative au rapport provisoire sur la planification des soins de longue durée 2016-2020 est dès à présent ouverte. A ce stade de la consultation, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur ce rapport.

**Je vous invite à faire parvenir vos observations, remarques et propositions
d'ici au 13 novembre 2015 au plus tard.**

Le rapport mis en consultation est disponible sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch/consultations ou santepublique@admin.vs.ch). Toute personne ou institution intéressée est invitée à se prononcer.

Pour faciliter le traitement des différentes prises de position, vous pouvez utiliser le formulaire en ligne qui vise à permettre de dégager des tendances sur les options importantes. Il va de soi que vous restez libres de faire valoir vos observations et propositions, d'une manière générale, sur d'autres questions spécifiques. Les réponses peuvent également être adressées au Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, Service de la santé publique, Avenue du Midi 7, 1950 Sion, lequel se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, ou transmises par messagerie à l'adresse suivante : santepublique@admin.vs.ch.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce rapport provisoire et espère qu'un maximum de personnes et institutions, expressément consultées ou invitées à donner spontanément leur point de vue, participeront à cette consultation.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat